Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2025

20.12.2024

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/2025 DE LA COMMISSION

du 15 juillet 2024

complétant le règlement (UE) 2020/1056 en modifiant son annexe I, partie B

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2020/1056 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises ([1]), et notamment son article 2, paragraphe 3, point b),

considérant ce qui suit:

(1) Il convient de modifier l'annexe I, partie B, du règlement (UE) 2020/1056 afin d'intégrer les références aux exigences en matière d'informations réglementaires dans le droit national notifiées à la Commission par les États membres. Cela permettra aux opérateurs économiques de fournir des informations par voie électronique afin de prouver qu'ils respectent également les exigences légales énoncées dans ces législations nationales, en plus des exigences prévues par la législation de l'Union.

(2) La Commission a procédé aux consultations requises, y compris au niveau des experts et avec les parties prenantes ([2]),

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modifications apportées au règlement (UE) 2020/1056

L'annexe I, partie B, du règlement (UE) 2020/1056 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur et application

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 juillet 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([1]) JO L 249 du 31.7.2020, p. 33.
([2]) Les documents et les rapports des réunions en question sont disponibles dans le registre des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires (europa.eu). Les commentaires des parties prenantes sur le projet d'acte diffusé sur le portail «Donnez votre avis» de la Commission sont disponibles ici.

ANNEXE

«PARTIE B — Droit national

Les dispositions pertinentes du droit national exigeant la fourniture d'informations identiques, en tout ou en partie, aux informations spécifiées à l'article 2, paragraphe 1, points a) et b), du règlement (UE) 2020/1056 sont énumérées ci-dessous.

Autriche

1) *Journal officiel de la République d'Autriche* n° 593/1995 ([1]): §17

2) *Journal officiel de la République d'Autriche* II n° 399/1997 ([2]): §3

3) *Journal officiel de la République d'Autriche* II n° 132/2007 ([3]): §3(1) et §3(2)

4) *Journal officiel de la République d'Autriche* II n° 207/2016 ([4]): §10(2)

5) *Journal officiel de la République d'Autriche* II n° 395/2001 ([5]): §3(1)(2)(c)

6) Ordonnance du gouvernement du land du Tyrol n° 1413/1998 ([6]): §4; et Ordonnance du gouvernement du land du Vorarlberg n° 45/1998 ([7]): §4

7) Ordonnance du gouvernement du land du Tyrol n° 464/1999 ([8]): §4; et Ordonnance du gouvernement du land de Salzbourg n° 68/1999 ([9]): §4

8) *Journal officiel de la république d'Autriche* n° 1027/1994 ([10]): §2

9) *Journal officiel de la République d'Autriche* II n° 192/2017 ([11]): §8

10) *Journal officiel de la République d'Autriche* I n° 102/2002 ([12]): §19(1)

11) *Journal officiel de la République d'Autriche* n° 522/1973 ([13]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

([1]) Loi fédérale relative au transport commercial de marchandises au moyen de véhicules à moteur [*Güterbeförderungsgesetz* (loi sur le transport de marchandises) de 1995 — GütbefG], version originale: Journal officiel de la République d'Autriche n° 593/1995, modifiée en dernier lieu par le Journal officiel de la République d'Autriche I n° 18/2022.

([2]) Ordonnance du ministre fédéral des sciences et des transports sur les exemptions d'autorisation pour le transport combiné international (ordonnance d'exemption des transports combinés), Journal officiel de la République d'Autriche II n° 399/1997 [n° CELEX: 31992L0106].

([3]) Ordonnance du ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie sur les listes de contrôle à emporter pendant le cabotage (*Kabotagekontrollverordnung* — KKV), Journal officiel de la République d'Autriche II n° 132/2007.

([4]) Ordonnance du ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie sur l'octroi des autorisations de la CEMT (*CEMT-Genehmigungs-Vergabeverordnung* — CEMT-VV), Journal officiel de la République d'Autriche II n° 207/2016.

([5]) Ordonnance du ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie sur les restrictions applicables aux unités de transport transportant des substances dangereuses lorsqu'elles circulent dans des tunnels autoroutiers, version originale: Journal officiel de la République d'Autriche II n° 395/2001.

([6]) Ordonnance du gouvernement du land du Tyrol du 10 novembre 1998 (Bote für Tirol n° 1413/1998 — Journal officiel IIb2-V-89/103 du gouvernement du land du Tyrol) établissant des restrictions de circulation concernant le transport de marchandises dangereuses pour le tunnel d'Arlberg (S 16), y compris les structures du portail.

([7]) Ordonnance du gouvernement du land du Vorarlberg — *Journal officiel du land du Vorarlberg* n° 45/1998 établissant des restrictions de circulation concernant le transport de marchandises dangereuses pour le tunnel d'Arlberg (S 16).

([8]) Ordonnance du gouvernement du land du Tyrol du 1er décembre 1998 établissant des restrictions de circulation concernant le transport de marchandises dangereuses pour le tunnel de Felbertauern (Bote für Tirol n° 464/1999).

([9]) Ordonnance du gouvernement du land de Salzbourg du 26 mai 1999 (Journal officiel du land de Salsbourg n° 68/1999) établissant des restrictions de circulation concernant le transport de marchandises dangereuses pour le tunnel de Felbertauern.

([10]) Ordonnance du ministre fédéral de l'économie publique et des transports sur les dérogations aux interdictions de circuler de nuit pour les opérations de transport combiné, version originale: Journal officiel de la République d'Autriche n° 1027/1994, modifiée en dernier lieu par le Journal officiel de la République d'Autriche II n° 76/2007.

([11]) Ordonnance du ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie sur la détermination de la masse brute vérifiée (VGM) des conteneurs de fret maritime (VGM-V), version originale: Journal officiel de la République d'Autriche II n° 192/2017.

([12]) Dispositions réglementaires accompagnant le règlement communautaire sur les transferts de déchets dans: la Loi fédérale sur la gestion durable des déchets (*Abfallwirtschaftsgesetz* 2002 — AWG 2002), version originale: Journal officiel de la République d'Autriche I n° 102/2002 [n° CELEX: 31975L0442, 31991L0156, 31991L0689, 31994L0031, 31975L0439, 32000L0076, 31991L0157, 31998L0101, 31993L0086, 31978L0176, 31991L0692, 31996L0059, 31994L0062, 32000L0053, 31996L0061, 31996L0082 et 31999L0031], modifié en dernier lieu par le Journal officiel de la République d'Autriche n° 66/2023, partie I.

([13]) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version originale: Journal officiel de la République d'Autriche n° 522/1973, modifié en dernier lieu par le Journal officiel de la République d'Autriche III n° 103/2023.

12) *Journal officiel de la République d'Autriche* II nº 203/2019 ([14]): §5 et §7(3)

13) *Journal officiel de la République d'Autriche* nº 225/1985 ([15]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

14) *Journal officiel de la République d'Autriche* III nº 67/2008 ([16]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

15) *Journal officiel de la République d'Autriche* I nº 44/2016 ([17]): §21 a (2)

16) *Journal officiel de la République d'Autriche* III nº 59/2003 ([18]): article 3, paragraphe 4

Belgique

1) Arrêté royal du 2 novembre 2017 relatif au transport de marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exclusion des explosifs et des substances radioactives ([19]): article 13 et annexe III, partie 5, chapitre 5.4

2) Arrêté royal du 12 juillet 2016 relatif au transport d'explosifs par route et par chemin de fer ([20]): article 15 en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

3) Loi du 15 juillet 2013 relative au transport de marchandises par route ([21]):

 a) article 17

 b) article 29, paragraphe 1, article 29, paragraphe 2, point 1

4) Arrêté ministériel du 23 mai 2014 pris en exécution de l'arrêté royal du 22 mai 2014 relatif au transport de marchandises par route ([22]): article 33, article 34, paragraphe 1, et article 35, paragraphe 1

5) Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 septembre 2022 relatif au transport de marchandises dangereuses par route et par voie de navigation intérieure ([23]): article 15 et article 16 en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

([14]) Ordonnance du ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie sur le transport de petites quantités de marchandises dangereuses par route (*Gefahrgutbeförderungsverordnung Geringe Mengen* — GGBV-GM), Journal officiel de la République d'Autriche II nº 203/2019.

([15]) Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID — Appendice C de la convention), version originale: Journal officiel de la République d'Autriche nº 225/1985, modifié en dernier lieu par le Journal officiel de la République d'Autriche III nº 110/2023.

([16]) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), accompagné du règlement et de la déclaration, version originale: Journal officiel de la République d'Autriche III nº 67/2008, modifié en dernier lieu par Journal officiel de la République d'Autriche III nº 45/2023 [nº CELEX: 32022L2407].

([17]) Loi fédérale promulguant une loi de lutte contre le dumping salarial et social (loi sur le dumping salarial et social — LSD-BG), version originale: Journal officiel de la République d'Autriche I nº 44/2016 [nº CELEX: 32014L0067], modifiée en dernier lieu par Journal officiel de la République d'Autriche I nº 111/2022 [nº CELEX: 32020L1057].

([18]) Accord entre le ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie de la République d'Autriche et le ministère des transports de la République de Slovénie concernant le transport de marchandises dangereuses par le tunnel routier des Karawanken (Journal officiel fédéral III nº 59/2003).

([19]) Arrêté royal du 2 novembre 2017 (2017013157) relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives (publication au *Moniteur belge* du 27 novembre 2017, modifié en dernier lieu au Moniteur belge du 6 mai 2020 (2019015279).

([20]) Arrêté royal du 12 juillet 2016 (2016011316) concernant le transport des matières explosibles par route et par chemin de fer (publication au *Moniteur belge* du 5 août 2016, modifié en dernier lieu au Moniteur belge du 11 septembre 2019 (2019014359).

([21]) Loi du 15 juillet 2013 (2013014763) relative au transport de marchandises par route et portant exécution du règlement nº 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil et portant exécution du règlement (CE) nº 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route.

([22]) Arrêté ministériel du 23 mai 2014 (2014014286) pris en exécution de l'arrêté royal du 22 mai 2014 relatif au transport de marchandises par route.

([23]) Arrêté du 22 septembre 2022 (2022042182) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au transport des marchandises dangereuses par route et par voie de navigation intérieure à l'exception des matières explosibles et radioactives.

6) Arrêté royal du 28 juin 2009 relatif au transport de marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives ([24]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

7) Arrêté royal du 31 juillet 2009 relatif au transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure ([25]): article 1er en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

8) Décret du 6 juillet 2012 concernant le transport de marchandises dangereuses par voies navigables ([26]): article 8, paragraphe 2, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

9) Arrêté royal du 24 septembre 2006 portant fixation du règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume ([27]): annexe, article 1.10.1, point c), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

10) Arrêté du Gouvernement flamand du 16 septembre 2022 relatif à la déclaration électronique de données par les navires ([28]) modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 mai 2018: article 5, points 2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20 et 21

Bulgarie

1) Loi sur les transports routiers ([29]): article 53, paragraphe 1, article 91, paragraphe 1, article 91, paragraphe 2, et article 91, paragraphe 3 (1, 3, 5 et 8)

([24]) Arrêté royal du 28 juin 2009 (2009014168) relatif au transport de marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosives et radioactives, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 (2019041354).

([25]) Arrêté royal du 31 juillet 2009 relatif au transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 (2021205807).

([26]) Décret du 6 juillet 2012 concernant le transport de marchandises dangereuses par voies navigables (2012204382).

([27]) Arrêté royal du 24 septembre 2006 portant fixation du règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume.

([28]) Arrêté du Gouvernement flamand du 16 septembre 2022 (2022033695) relatif à la déclaration électronique de données par les navires et modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 mai 2018 portant adaptation de la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses par voie navigable intérieure au progrès scientifique et technique.

([29]) Loi sur les transports routiers [promulguée, Gazette de l'État (DV) nº 82/17.9.1999, en vigueur depuis le 17.9.1999; modifiée et complétée, DV nº 11/31.1.2002; modifiée, DV nº 45/30.4.2002; modifiée et complétée, DV nº 99/11.11.2003, en vigueur depuis le 12.12.2003; modifiée, DV nº 70/10.8.2004, en vigueur depuis le 1.1.2005, DV nº 88/4.11.2005; modifiée et complétée, DV nº 92/18.11.2005, en vigueur depuis le 18.11.2005; modifiée, DV nº 95/29.11.2005, en vigueur depuis le 1.3.2006; modifiée et complétée, DV nº 102/20.12.2005, DV nº 103/23.12.2005, en vigueur depuis le 1.1.2006; modifiée, DV nº 105/29.12.2005, en vigueur depuis le 1.1.2006, DV nº 30/11.4.2006, en vigueur depuis le 12.7.2006; modifiée et complétée, DV nº 85/20.10.2006, en vigueur depuis le 20.10.2006; modifiée, DV nº 92/14.11.2006, en vigueur depuis le 14.11.2006, DV nº 102/19.12.2006; modifiée et complétée, DV nº 42/29.5.2007, DV nº 80/5.10.2007, en vigueur depuis le 5.10.2007; complétée, DV nº 109/20.12.2007, en vigueur depuis le 1.1.2008; modifiée, DV nº 102/28.11.2008, DV nº 93/24.11.2009, en vigueur depuis le 25.12.2009; complétée, DV nº 41/1.6.2010; modifiée et complétée, DV nº 17/25.2.2011; modifiée, DV nº 38/18.5.2012, en vigueur depuis le 1.7.2012, DV nº 50/3.7.2012, en vigueur depuis le 3.7.2012; complétée, DV nº 60/7.8.2012, en vigueur depuis le 7.8.2012; modifiée et complétée, DV nº 99/14.12.2012; modifiée, DV nº 103/28.12.2012, en vigueur depuis le 1.1.2013, DV nº 15/15.2.2013, en vigueur depuis le 1.1.2014, DV nº 23/8.3.2013, en vigueur depuis le 8.3.2013, DV nº 66/26.7.2013, en vigueur depuis le 26.7.2013; modifiée et complétée, DV nº 109/20.12.2013, en vigueur depuis le 1.1.2014; modifiée, DV nº 11/7.2.2014, en vigueur depuis le 30.12.2013; modifiée et complétée, DV nº 60/22.7.2014; modifiée, DV nº 98/28.11.2014, en vigueur depuis le 28.11.2014, DV nº 107/24.12.2014, en vigueur depuis le 1.1.2015, DV nº 14/20.2.2015; complétée, DV nº 60/7.8.2015; modifiée, DV nº 81/20.10.2015, en vigueur depuis le 1.4.2016, DV nº 100/18.12.2015, en vigueur depuis le 20.11.2015; modifiée et complétée, DV nº 32/22.4.2016, en vigueur depuis le 1.4.2016; modifiée, DV nº 58/26.7.2016, DV nº 59/29.7.2016, en vigueur depuis le 1.8.2016; modifiée et complété, DV nº 9/26.1.2017, DV nº 93/21.11.2017, DV nº 62/27.7.2018, en vigueur depuis le 28.1.2019, DV nº 80/28.9.2018, en vigueur depuis le 28.6.2019, DV nº 105/18.12.2018, en vigueur depuis le 1.1.2019, DV nº 60/7.7.2020, en vigueur depuis le 7.7.2020, DV nº 71/11.8.2020, en vigueur depuis le 11.8.2020, DV nº 108/22.12.2020, modifié, DV nº 21/12.3.2021; modifiée et complétée, DV nº 22/16.3.2021; modifiée, DV nº 23/19.3.2021, en vigueur depuis le 19.3.2021]; Décision nº 11 de la Cour constitutionnelle de la République de Bulgarie du 30.9.2021 — DV nº 84 du 8.10.2021.

2) Ordonnance nº 33 du 3.11.1999 ([30]): article 89, paragraphe 3

3) Ordonnance nº 11 du 31.10.2002 ([31]): article 19, paragraphe 1, point 3)

4) Ordonnance nº N-14 du 27.8.2009 ([32]): article 13, paragraphe 3, et article 14, paragraphe 1

5) Ordonnance nº 40 du 14.1.2004 ([33]): article 43, paragraphe 1, point 1, et article 43, paragraphe 1, point 2, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

6) Loi nº 97/2000 sur le transport ferroviaire ([34]): article 90, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

7) Ordonnance nº 46 du 30.11.2001 ([35]): article 25, paragraphe 1, et article 31 *bis*, paragraphe 1, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

8) Ordonnance nº 16 du 20.6.2006 ([36]): article 9, paragraphe 2, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

9) Ordonnance nº 53 du 10.2.2003 ([37]): article 12, points 1 et 2

([30]) Ordonnance nº 33 du 3.11.1999 sur les transports publics de voyageurs et de marchandises sur le territoire de la République de Bulgarie.

([31]) Ordonnance nº 11 du 31.10.2002 relative au transport international routier de voyageurs et de marchandises, concernant une lettre de voiture selon le modèle de la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).

([32]) Ordonnance nº N-14 du 27.8.2009 relative à la conduite, à la portée et à l'organisation des contrôles routiers et des contrôles des/dans les locaux des entreprises et à la classification des transporteurs et des personnes effectuant des transports à leurs frais.

([33]) Ordonnance nº 40 du 14.1.2004 concernant les conditions et procédures applicables au transport de marchandises dangereuses par route, promulguée, Gazette d'État (DV) nº 15/24.2.2004, en vigueur depuis le 25.5.2004; modifiée et complétée, DV nº 12/6.2.2007; complétée, DV nº 67/17.8.2007; modifiée et complétée, DV nº 16/26.2.2010, en vigueur depuis le 30.6.2009; corrigée, DV nº 18/5.3.2010; modifiée, DV nº 100/20.12.2011; modifiée et complétée, DV nº 87/4.10.2013, en vigueur depuis le 4.10.2013; complétée, DV nº 76/2.10.2015, en vigueur depuis le 2.10.2015; modifiée et complétée, DV nº 76/19.9.2017; corrigée, DV nº 77/26.9.2017; modifiée et complétée, DV nº 33/17.4.2018, DV nº 81/2.10.2018; modifiée, DV nº 76/27.9.2019, en vigueur depuis le 27.9.2019.

([34]) Loi sur le transport ferroviaire [promulguée, Gazette d'État (DV) nº 97/28.11.2000, en vigueur depuis le 1.1.2002; modifiée et complétée, DV nº 47/10.5.2002; modifiée, DV nº 96/11.10.2002, DV nº 70/10.8.2004, en vigueur depuis le 1.1.2005, DV nº 115/30.12.2004, en vigueur depuis le 1.1.2005; complétée, DV nº 77/27.9.2005, en vigueur depuis le 27.9.2005; modifiée, DV nº 88/4.11.2005, DV nº 36/2.5.2006, en vigueur depuis le 1.7.2006, DV nº 37/5.5.2006, en vigueur depuis le 1.7.2006; complétée, DV nº 62/1.8.2006, en vigueur depuis le 1.1.2007; modifiée et complétée, DV nº 92/14.11.2006, en vigueur depuis le 14.11.2006; modifiée, DV nº 108/29.12.2006, en vigueur depuis le 1.1.2007; modifiée et complétée, DV nº 22/24.3.2009; modifiée, DV nº 35/12.5.2009, en vigueur depuis le 12.5.2009, DV nº 74/15.9.2009, en vigueur depuis le 15.9.2009; modifiée et complétée, DV nº 81/13.10.2009, DV nº 87/5.11.2010, DV nº 47/21.6.2011, en vigueur depuis le 21.6.2011, DV nº 15/15.2.2013, en vigueur depuis le 1.1.2014; modifiée, DV nº 68/2.8.2013, en vigueur depuis le 2.8.2013, DV nº 17/6.3.2015, en vigueur depuis le 6.3.2015; modifiée et complétée, DV nº 47/26.6.2015, DV nº 19/11.3.2016; modifiée, DV nº 58/26.7.2016, DV nº 96/1.12.2017, en vigueur depuis le 1.1.2018; complétée, DV nº 103/28.12.2017, en vigueur depuis le 1.1.2018; modifiée et complétée, DV nº 17/23.2.2018, en vigueur depuis le 23.2.2018; modifiée, DV nº 77/18.9.2018, en vigueur depuis le 1.1.2019; modifiée et complétée, DV nº 20/8.3.2019, en vigueur depuis le 8.3.2019; modifiée, DV nº 62/6.8.2019, en vigueur depuis le 6.8.2019; complétée, DV nº 79/8.9.2020; modifiée et complétée, DV nº 11/9.2.2021].

([35]) Ordonnance nº 46 du 30 novembre 2001 sur le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer [adoptée par le ministre des transports et des communications — promulguée, Gazette d'État (DV) nº 107/11.12.2001, en vigueur depuis le 1.1.2002; modifiée et complétée, DV nº 99/8.12.2006; modifiée, DV nº 63/3.8.2007; modifiée et complétée, DV nº 44/12.6.2009, DV nº 46/17.6.2011; complétée, DV nº 44/17.5.2013; modifiée et complétée, DV nº 24/31.3.2015, DV nº 78/29.9.2017, DV nº 55/12.7.2019].

([36]) Ordonnance nº 16 du 20 juin 2006 concernant la manutention et le transport par mer des marchandises dangereuses et/ou polluantes et des marchandises dangereuses par voie navigable (titre modifié par le DV nº 46/2013) [Adoptée par le ministre des transports — Promulguée, Gazette d'État (DV) nº 53/30.6.2006, en vigueur depuis le 30.6.2006; modifiée et complétée, DV nº 46/19.6.2009, en vigueur depuis le 30.6.2009; complétée, DV nº 91/19.11.2010, en vigueur depuis le 30.11.2010; modifiée et complétée, DV nº 46/21.5.2013; complétée, DV nº 67/30.7.2013, DV nº 59/4.8.2015; modifiée et complétée, DV nº 45/6.6.2017, DV nº 95/28.11.2017, DV nº 62/6.8.2019].

([37]) Ordonnance nº 53 du 10 février 2003 sur le transport combiné de marchandises [adoptée par le ministre des transports et des communications — promulguée, *Gazette d'État* (DV) nº 18/25.2.2003].

10) Code de la marine marchande ([38]):

a) article 106, article 110

b) article 120, paragraphe 1, article 120, paragraphe 2

Croatie

1) Loi sur le transport combiné de marchandises (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 120/2016) ([39]): article 7, points 1 et 2

2) Loi sur la gestion durable des déchets (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 84/2021) ([40]): article 24, paragraphe 3, article 24, paragraphe 8, en liaison avec l'ordonnance sur la gestion des déchets (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 106/2022), article 7

3) Loi sur le transport routier (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 41/2018) ([41]): article 79, article 80, article 87, paragraphe 8, et article 95, paragraphe 2

4) Ordonnance sur les autorisations de transport de marchandises (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 57/2018) ([42]): article 9, paragraphe 3

5) Loi sur le transport des marchandises dangereuses (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 79/2007) ([43]):

a) article 3, paragraphe 1, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

b) article 3, paragraphe 2, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

c) article 3, paragraphe 3, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Chypre

1) Loi de 2004 sur le transport routier de marchandises dangereuses, telle que modifiée à ce jour: article 5, paragraphe 2, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ([44])

2) Directive sur la sécurité technique (TSD) n° 1 — Loi de mise en œuvre du programme national de sûreté de l'aviation (NASP) (version publique) du 6 juin 2020 ([45]): chapitre 6.3.2.6, points a) à g)

3) Loi de 1972 sur les véhicules à moteur et la circulation routière, telle que modifiée à ce jour: article 2(2D), paragraphe 3, point e)

([38]) Code de la marine marchande — Promulgué, *Gazette d'État* n° 55/14.7.1970 et n° 56/17.7.1970, applicable à compter du 1.1.1971, rectifié, DV n° 58/24.7.1970, modifié, DV n° 55/18.7.1975, modifié, DV n° 10/6.2.1987, modifié, DV n° 30/13.4.1990, modifié et complété, DV n° 85/24.7.1998, applicable à compter du 1.1.1998, complété, DV n° 12/11.2.2000, modifié et complété, DV n° 41/24.4.2001, DV n° 113/3.12.2002, DV n° 55/25.6.2004, modifié, DV n° 42/17.5.2005, complété, DV n° 77/27.9.2005, applicable à compter du 27.9.2005, modifié et complété, DV n° 87/1.11.2005, effective à compter du 1.1.2006, complétée, DV n° 94/25.11.2005, applicable à compter du 1.1.2006, complété, DV n° 104/27.12.2005, applicable à compter du 27.12.2005, modifié, DV n° 30/11.4.2006, applicable à compter du 12.7.2006, complété, DV n° 62/1.8.2006, applicable à compter du 1.1.2007, modifié, DV n° 108/29.12.2006, applicable à compter du 1.1.2007, DV n° 36/4.4.2008, modifié et complété, DV n° 71/12.8.2008, complété, DV n° 98/14.11.2008, modifié, DV n° 12/13.2.2009, applicable à compter du 1.1.2010, modifié, DV n° 32/28.4.2009, modifié et complété, DV n° 85/29.10.2010, DV n° 92/22.11.2011, modifié, DV n° 38/18.5.2012, applicable à compter du 1.7.2012, DV n° 77/9.10.2012, applicable à compter du 9.10.2012, DV n° 15/15.2.2013, applicable à compter du 1.1.2014, DV n°28/19.3.2013, modifié et complété, DV n° 109/20.12.2013, modifié, DV n° 14/20.2.2015, modifié et complété, DV n° 52/10.7.2015, modifié, DV n° 58/26.7.2016, modifié et complété, DV n° 93/21.11.2017, modifié, DV n° 28/29.3.2018, DV n° 62/6.8.2019, applicable à compter du 6.8.2019, modifié et complété, DV n° 104/8.12.2020.

([39]) Loi sur le transport combiné de marchandises (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 120/2016).

([40]) Loi sur la gestion durable des déchets (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 84/2021).

([41]) Loi sur le transport routier (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 41/2018).

([42]) Ordonnance sur les autorisations de transport de marchandises (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 57/2018).

([43]) Loi sur le transport des marchandises dangereuses (*Journal officiel de la République de Croatie* n° 79/2007).

([44]) Loi sur le transport routier de marchandises dangereuses de 2004 — 29(I)/2004.

([45]) Directive sur la sécurité technique (TSD) n° 1 — Loi de mise en œuvre du programme national de sûreté de l'aviation (NASP) (version publique) du 6 juin 2020.

Tchéquie

1) Loi nº 111/1994 Rec. sur les transports routiers ([46]): section 23, paragraphe 2, point a)

2) Loi nº 266/1994 Rec. sur les transports ferroviaires ([47]): article 63, paragraphe 2, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

3) Section 85a de la loi nº 49/1997 Rec. sur l'aviation civile et modifiant la loi nº 455/1991 Rec. sur les licences commerciales (loi sur les licences commerciales), telle que modifiée

4) Décret nº 478/2000 Rec. ([48]): section 1, portant exécution de la loi nº 111/1994 Rec. sur les transports routiers, telle que modifié

5) Communication nº 102/2011 Rec. du ministère des affaires étrangères ([49]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Danemark

1) Décret nº 531 du 24 mai 2018 relatif à certaines formes de transport combiné de marchandises ([50]): §7(1)

2) Loi sur le contrôle du respect du règlement (CEE) nº 11/1960 [JO du Royaume de Danemark (LBK) nº 119 du 21 février 1990] ([51]): §2(1)

3) Décret nº 828 du 10 juin 2017 relatif au transport routier de marchandises dangereuses ([52]): §5(3), §17(1), §18(1) et §19(1)

4) Décret nº 601 du 23 juin 2009 relatif au transport ferroviaire de marchandises dangereuses ([53]): §1(1), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

5) Décret nº 541 du 12 juin 2012 relatif à l'utilisation du RID dans le transport national et le transport de marchandises dangereuses dans les bagages à main, etc. ([54]) §8(1), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

6) Décret nº 240 du 16 février 2022 relatif au transport de marchandises ([55]): §36

Estonie

1) Règlement 150/1996 ([56]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

([46]) Loi nº 111/1994 Rec. sur les transports routiers, telle que modifiée (zákon č. 111/1994 Sb., o silniční dopravě, ve znění pozdějších předpisů).
([47]) Loi nº 266/1994 Rec.(Loi sur les transports ferroviaires) renvoie au décret nº 8/1985 Rec., Décret du ministre des affaires étrangères concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) (Zákon č. 266/1994 Sb: Článek article 63, paragraphe 2).
([48]) Loi nº 111/1994 Rec. sur les transports routiers, telle que modifiée (zákon č. 111/1994 Sb., o silniční dopravě, ve znění pozdějších předpisů), en lien avec le Décret nº 478/2000 Rec., portant exécution de la loi sur les transports routiers, tel que modifié (vyhláška č. 478/2000 Sb., kterou se provádí zákon o silniční dopravě, ve znění pozdějších předpisů).
([49]) Communication du ministère des affaires étrangères nº 102/2011 Rec. sur l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (102/2011 Sb.m.s. SDĚLENÍ Ministerstva zahraničních věcí).
([50]) Décret nº 531 du 24 mai 2018 relatif à certaines formes de transport combiné de marchandises.
([51]) Loi sur le contrôle du respect du règlement (CEE) nº 11/1960 relatif à l'élimination des discriminations en matière de prix et de conditions de transport, LBK nº 119 du 21 février 1990.
([52]) Décret nº 828 du 10 juin 2017 relatif au transport routier de marchandises dangereuses.
([53]) Décret nº 601 du 23 juin 2009 relatif au transport ferroviaire de marchandises dangereuses.
([54]) Décret nº 541 du 12 juin 2012 relatif à l'utilisation du RID dans le transport national et le transport de marchandises dangereuses dans les bagages à main, etc.
([55]) Décret nº 240 du 16 février 2022 relatif au transport de marchandises.
([56]) Règlement nº 150 du gouvernement de la République d'Estonie du 28.5.1996 relatif à l'adhésion à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) (entré en vigueur pour l'Estonie le 25.7.1996) [Ühinemine ohtlike veoste rahvusvahelise autoveo Euroopa kokkuleppega (ADR)] (RT II 1996, 29, 104).

2) Loi sur les chemins de fer ([57]): article 111, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

3) Loi sur les déchets ([58]): article 108, paragraphe 1, article 113, paragraphe 1, et article 115, paragraphe 3

4) Programme national de sûreté de l'aviation civile: point 6.3.2.6

5) Loi estonienne sur les transports routiers ([59]):

 a) Article 29, paragraphe 3, article 29, paragraphe 4, article 29, paragraphe 5

 b) article 32, paragraphe 1

 c) article 33, paragraphe 6

 d) article 35, paragraphe 10, point 1, article 35, paragraphe 10, point 2

Finlande

1) Loi n° 345/1979 sur les contrats de transport routier ([60]): Section 9

2) Loi sur les services de transport 320/2017 ([61]): Section 24

3) Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par route ([62]): en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

4) Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par rail ([63]): en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

France

1) Code des transports ([64]):

 a) Article R3411-13

 b) Article L4461 alinéa 1, article R4412 alinéa 1, article R4461 alinéa 1, article R4461 alinéa 2

2) Arrêté du 9 novembre 1999 relatif aux documents de transport ou de location devant se trouver à bord des véhicules de transport routier de marchandises ([65]):

 a) article 4-II, article 5-I, article 5-II, article 6

 b) article 4-III

 c) article 4-IV

3) Arrêté du 25 septembre 1991 relatif à l'exécution des transports combinés de marchandises entre les États membres de la Communauté économique européenne ([66]): article 2, article 5

([57]) Loi sur les chemins de fer (RT I, 30.10.2020, 1), (Raudteeseadus) Loi sur les substances chimiques, (RT I, 10.11.2015, 2), (Kemikaaliseadus).
([58]) Loi estonienne sur les déchets (RT I 2004, 9, 52) (Jäätmeseadus).
([59]) Loi estonienne sur les transport routiers (RT I, 11.1.2018, 1) (Autoveoseadus).
([60]) Loi sur les contrats de transport routier (Tiekuljetussopimuslaki, 345/1979).
([61]) Loi sur les services de transport (Laki liikenteen palveluista, 320/2017).
([62]) Règlement de l'Agence finlandaise des transports et des communications relatif au transport de marchandises dangereuses par route (Liikenne- ja viestintäviraston määräys vaarallisten aineiden kuljetuksesta tiellä, TRAFICOM/473662/03.04.03.00/2022).
([63]) Règlement de l'Agence finlandaise des transports et des communications relatif au transport de marchandises dangereuses par rail (Liikenne- ja viestintäviraston määräys vaarallisten aineiden kuljetuksesta rautatiellä, TRAFICOM/474029/03.04.02.00/2022).
([64]) Code des transports.
([65]) Arrêté du 9 novembre 1999 (EQUT9901586A) relatif aux documents de transport ou de location devant se trouver à bord des véhicules de transport routier de marchandises.
([66]) Arrêté du 25 septembre 1991 (EQUT9101416A) relatif à l'exécution d'un transport combiné de marchandises entre les États membres de la Communauté économique européenne.

4) Arrêté du 24 juillet 2018 ([67]) relatif à la déclaration de chargement sur les voies de navigation intérieure gérées par Voies Navigables de France, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2021 ([68]): alinéa 2

5) Arrêté modifié du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD"): paragraphe 3.4.2.1 de l'annexe I ([69]), paragraphe 3.5 de l'annexe I ([70]), paragraphe 3.9.4 de l'annexe I ([71]), appendice IV.9 ([72]) et appendice IV.10 ([73])

Allemagne

1) Règlement relatif au transport routier transfrontalier et au cabotage du 28.12.2011 ([74]): article 17

2) Loi sur le transport routier de marchandises du 22.6.1998 ([75]): article 7, paragraphe 1, point 3)

3) Ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses par route, par rail et par voies navigables intérieures du 26.3.2021 ([76]): §1(3) en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF, et à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN); §35(2)

4) Ordonnance sur les dérogations aux règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses du 11.3.2019 ([77]): dérogation 9, dérogation 18, dérogation 20, dérogation 21, dérogation 22, dérogation 24 et dérogation 28

Grèce

1) Décret présidentiel 63/1986 ([78]): Article 4

2) Loi n° 1815/1988 ([79]): article 98, paragraphe 2

3) Décision ministérielle conjointe 200035/2023 ([80]) en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, de l'annexe I, section I.1 (ADR), de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil, selon le cas

([67]) Arrêté du 24 juillet 2018 relatif à la déclaration de chargement sur les voies de navigation intérieure gérées par Voies Navigables de France, pris en application de l'article R4461-1 du code des transports.
([68]) Arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2018 relatif à la déclaration de chargement sur les voies de navigation intérieure gérées par Voies Navigables de France, pris en application de l'article R4461-1 du code des transports.
([69]) Paragraphe 3.4.2.1 de l'annexe I, Feux d'artifice, "Transport effectué conformément au point 3.4.2 de l'appendice I de l'arrêté TMD (DEVP0911622A)".
([70]) Paragraphe 3.5 de l'annexe I, Transport de citernes de stockage de GPL, "Transport effectué conformément au point 3.5 de l'appendice I de l'arrêté TMD".
([71]) Paragraphe 3.9.4 de l'annexe I, Transport de déchets contenant de l'amiante, "Déchets de chantiers routiers contaminés à l'amiante non lié" ou "Déchets de chantier de réhabilitation après sinistre contaminés à l'amiante non lié" ou "Déchets de chantier de démolition après sinistre contaminés à l'amiante non lié" et "Transport effectué selon les dispositions du paragraphe 3.9 de l'annexe I de l'arrêté TMD".
([72]) Appendice IV.9, livraison GRV de certaines marchandises dangereuses, "Livraison conformément au paragraphe 3.7.1 de l'annexe I de l'arrêté TMD".
([73]) Appendice IV.10, Distribution de carburants destinés aux moteurs à combustion, "Transport effectué conformément au point 3.7.2 de l'annexe I de l'arrêté TMD".
([74]) Règlement relatif au transport routier transfrontalier et au cabotage (Verordnung über den grenzüberschreitenden Güterkraftverkehr und den Kabotageverkehr) du 28 décembre 2011 (*Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne* 2012 I p. 42), tel que modifié par l'article 2 du règlement du 9 décembre 2020 (*Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne* I p. 2905).
([75]) Loi sur le transport routier de marchandises (Güterkraftverkehrsgesetz) du 22 juin 1998 (*Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne* I, p. 1485), telle que modifiée par l'article 3 *bis* de la loi du 26 novembre 2020 (*Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne* I, p. 2575).
([76]) GGVSEB Promulgation de l'ordonnance relative au transport de marchandises dangereuses par route, par rail et par voies navigables intérieures (refonte) du 26 mars 2021 (*Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne* I, p. 481).
([77]) GGAV Promulgation de l'ordonnance relative au transport de marchandises dangereuses du 11 mars 2019 (*Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne* I, p. 229), telle que modifiée en dernier lieu par l'article 2 de l'ordonnance du 28 juin 2023 (*Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne* I n° 174).
([78]) ΦΕΚ (Journal officiel du gouvernement de la République hellénique) 26/A/18-3-1986 ΠΔ (décret présidentiel) 63/1986.
([79]) ΦΕΚ (Journal officiel de la République hellénique) 250/A/11-11-1988 N.1815/1988.
([80]) ΦΕΚ (Journal officiel de la République hellénique) 4101/B/23-6-2023 KYA (décision ministérielle conjointe) 200035/2023.

4) Décision ministérielle conjointe 200035/2023 ([81]) en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, de l'annexe II, section II.1 (RID), de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil, selon le cas

5) Loi n° 3646/2008 ([82]): article 7

6) Loi n° 2203/1994 ([83]): article 4, paragraphe 7, point c)

7) Décision Υ.Π.Α. Δ15/Α/17143/1505/2016 ([84]): chapitre 6

8) Décision ministérielle conjointe Γ5/55376/2022 ([85]): article 6, paragraphe 2

Hongrie

1) Décret gouvernemental 261/2011. (XII. 7.) ([86]): paragraphe 22

2) Décret gouvernemental 386/2021. (VI. 30.) ([87]): paragraphe 3, point 1, et annexe 1, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

3) Décret gouvernemental 387/2021. (VI. 30.) ([88]): paragraphe 3, point 1, et annexe 1, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

4) Décret gouvernemental 388/2021. (VI. 30.) ([89]): paragraphe 3, point 1, et annexe 1, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

5) Décret ITM 39/2021. (VII. 30.) ([90]): annexe 1, point 2, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

6) Décret gouvernemental 266/2003. (XII. 24.) ([91]): paragraphe 3

7) Décret gouvernemental 313/2014 (XII. 12.) ([92]): annexe 1

8) Décret gouvernemental 101/1996 (VII. 12.) ([93]): article 4, paragraphe 7, point c)

([81]) ΦΕΚ (Journal officiel de la République hellénique) 4101/B/23-6-2023 KYA (décision ministérielle conjointe) 200035/2023.
([82]) ΦΕΚ (Journal officiel de la République hellénique) 36/A/29-2-2008 No.3646/2008.
([83]) ΦΕΚ (Journal officiel de la République hellénique) 58/A/15-4-1994 N.2203/1994.
([84]) ΦΕΚ (Journal officiel de la République hellénique) 2607/B/24-8-2016 (décision Υ.Π.Α) Δ15/Α/17143/1505/2016 [règlement d'exécution (UE) 2015/1998].
([85]) ΦΕΚ (*Journal officiel de la République hellénique*) 6238/B/27-12-2021 KYA (décision ministérielle conjointe) Γ5/353651/2021, tel que modifié par ΦΕΚ (Journal officiel de la République hellénique) 815/B/23-2-2022 KYA (décision ministérielle conjointe) Γ5/55376/2022.
([86]) 261/2011. (XII. 7.) Décret gouvernemental relatif au transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou pour compte propre et aux services de transport de voyageurs par route pour compte d'autrui ou pour compte propre, et modifications concernant les règlements connexes, JO n° 146; *Magyar Közlöny* 146-es szám 2011.06.30.
([87]) 386/2021. (VI. 30.) Décret gouvernemental sur la promulgation des règlements annexés à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et sur certains aspects de leur application nationale, JO n° 124; *Magyar Közlöny* 124-es szám 2021.06.30.
([88]) 387/2021. (VI. 30.) Décret gouvernemental sur la promulgation des annexes "A" et "B" de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et concernant certains aspects de leur application au niveau national, JO n° 124; *Magyar Közlöny* 124-es szám 2021.06.30.
([89]) 388/2021. (VI. 30.) Décret gouvernemental relatif à la publication de l'annexe C du protocole modifiant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), fait à Vilnius le 3 juin 1999, et concernant certains aspects de son application au niveau national, JO n° 124; *Magyar Közlöny* 124-es szám 2021.06.30.
([90]) 39/2021. (VII. 30.) Décret ITM relatif à l'application au niveau national des annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route [annexe 1 du décret ITM 39/2021 (VII.30)]. Règles détaillées et exigences supplémentaires pour l'application du règlement ADR au niveau national, JO n° 145; *Magyar Közlöny* 145-es szám 2021.07.30.
([91]) 266/2003. (XII. 24.) Décret gouvernemental relatif à la facilitation du transport combiné international de marchandises.
([92]) 313/2014 (XII. 12.) Décret gouvernemental sur les règles relatives au contrôle, par les autorités de prévention des catastrophes, du transport aérien de marchandises dangereuses et aux règles d'imposition des amendes, JO n° 173; *Magyar Közlöny* 173-es szám 2014.12.12.
([93]) 101/1996 (VII. 12.) Décret gouvernemental relatif à la publication de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, signée à Bâle le 22 mars 1989.

Irlande

1) S.I. nº 175/1975 ([94])

2) S.I. nº 60/1994 ([95]): règle 5 et règle 6

3) S.I. nº 698/2011 ([96]): règle 3(1)(b)

4) S.I. nº 419/2007 ([97])

5) S.I. nº 349/2011 ([98]): Règle 57, point g) vii), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

6) S.I. nº 651/2010 ([99]): règle 8, point e), et règle 12, paragraphe 3, point b), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

7) S.I. nº 226/2003 ([100]): référence à l'annexe, points 6.3.2.6 a), b), c), d), e), f) et g), du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission

Italie

1) Décret du ministère des transports et de la navigation du 15 février 2001 ([101]): article 3, paragraphe 1

2) Loi nº 298 du 6 juin 1974 ([102]), telle que modifiée: article 46 *bis* (paragraphe 1 *bis*) et article 46 *ter*, paragraphes 1 et 2

3) Décret législatif nº 35 du 27 janvier 2010 ([103]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF, et à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Lettonie

1) Loi sur le transport par route, 23.8.1995 ([104]): section 9, permettant de vérifier la conformité au point 6.1 du règlement nº 411 du Conseil des ministres du 24.5.2011 "Procédures pour l'organisation et la mise en œuvre du contrôle du transport routier"

2) Règlement nº 225 du Conseil des ministres du 29.4.2003 ([105]): points 3 et 4

3) Loi sur le transport par rail, 21.12.2000 ([106]): Section 24(1) et section 25(1)

([94]) S.I. 175 of 1975 — European Communities (Prohibition of Discrimination in Transport Rates and Conditions) Regulations, 1975 (Interdiction de la discrimination en matière de prix et de conditions de transport).

([95]) S.I. No. 60/1994 — European Communities (Combined Transport of Goods Between Member States) Regulations, 1994 (Transport combiné de marchandises entre États membres).

([96]) S.I. No 698/2011 — European Union (International Road Haulage Market) Regulations 2011 (Marché du transport international de marchandises par route), tel que modifié.

([97]) S.I. 419/2007 — Waste Management (Shipments of Waste) Regulations 2007 [Gestion des déchets (transferts de déchets)], tel que modifié.

([98]) S.I. No. 349 of 2011 — European Communities (Carriage of Dangerous Goods by Road and Use of Transportable Pressure Equipment) Regulations, 2011 (Transport de marchandises dangereuses par route et utilisation d'équipements sous pression transportables), tel que modifié.

([99]) S.I. No. 651 of 2010 — European Communities (Carriage of Dangerous Goods by Rail) Regulations, 2010 (Transport de marchandises dangereuses par rail), tel que modifié.

([100]) S.I. No. 226/2003 — European Communities (Civil Aviation Security) Regulations 2003 (Sûreté de l'aviation civile), tel que modifié.

([101]) Décret du ministère des transports et de la navigation du 15 février 2001 relatif à la transposition de la directive 92/106/CEE du Conseil du 7 décembre 1992 relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres, JO L 368 du 17 décembre 1992.

([102]) Loi nº 298 du 6 juin 1974 "Établissement du registre national des transporteurs routiers pour compte d'autrui, réglementation du transport de marchandises par route et instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route" (*Journal officiel de la République italienne* nº 200 du 31 juillet 1974), telle que modifiée.

([103]) Décret législatif nº 35 du 27 janvier 2010 portant application de la directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, publié au *Journal officiel de la République italienne* nº 58 du 11 mars 2010.

([104]) Section 9 de la loi sur le transport par route. Adoption le 23.8.1995, entrée en vigueur: 26.9.1995.

([105]) Points 3 et 4, République de Lettonie, règlement nº 225 du Conseil des ministres. Adoption: 29.4.2003. Procédures pour l'exécution d'opérations de transport combiné pour compte d'autrui, de transport combiné pour compte propre ou de transport combiné avec un véhicule de location, et Exigences applicables au document d'accompagnement des marchandises dans le cadre d'opérations de transport combiné. Adoption: 29.4.2003. Entrée en vigueur: 1.5.2004.

([106]) Section 25 de la loi sur le transport par rail. Adoption: 21.12.2000. Entrée en vigueur: 19.1.2001.

4) Règlement nº 226 du Conseil des ministres ([107]): point 2, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF, permettant de vérifier la conformité au point 6 du règlement nº 541 du Conseil des ministres de 5.7.2011 "Procédures de contrôle de la circulation des marchandises dangereuses"

5) Règlement nº 674 du Conseil des ministres ([108]): point 3, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Lituanie

1) Code du transport par voies navigables intérieures ([109]): article 26, paragraphe 2, article 40, article 42, paragraphes 3 et 4, et article 47, paragraphe 4

2) Règles relatives au transport de marchandises par voies navigables intérieures (arrêté nº 269) ([110]): points 36, 37, 41, 44, 45, 52, 54, 80, 110, 111, 117, 124, 125 et 128

3) Code des transports routiers ([111]):

 a) article 9, paragraphe 1, point 4)

 b) article 14, paragraphe 2, article 29, paragraphe 2, article 29, paragraphe 3, et article 29, paragraphe 5

4) Résolution nº 1613-7 du gouvernement de la République de Lituanie du 10 novembre 2010 ([112]): point 66.2 renvoyant à l'annexe, points 6.3.2.6 a), b), c), d), e), f) et g), du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission

5) Arrêté nº D1-207 du ministre de l'environnement de la République de Lituanie du 27 avril 2004 ([113]): point 20

6) Arrêté nº 3D-90 du ministre de l'agriculture de la République de Lituanie du 12 février 2018 ([114]): point 35

Luxembourg

1) Règlement grand-ducal du 13 janvier 1966 concernant les transports rémunérés de marchandises par route ([115]): article 3

2) Règlement ministériel du 8 avril 1968 concernant les modalités d'exécution de la numérotation des documents de transport ([116]): article 1er

3) Règlement grand-ducal du 19 avril 2012 portant application et sanction du règlement (CE) nº 1072/2009 ([117]): article 6

4) Arrêté grand-ducal du 6 février 2009 portant publication de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ([118]): article 1er, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

([107]) Section 3, points 3 et 4, de la loi sur la circulation des marchandises dangereuses. Adoption: 14.10.2010. Entrée en vigueur: 1.1.2011. Point 2 du règlement nº 226 du Conseil des ministres relatif au transport ferroviaire de marchandises dangereuses. Adoption: 29.4.2003. Entrée en vigueur: 7.5.2003. Point 3 du règlement nº 674 du Conseil des ministres relatif au transport de marchandises dangereuses. Adoption: 6.9.2005. Entrée en vigueur: 10.9.2005. Réglementation concernant le transport ferroviaire de marchandises dangereuses. Adoption: 29.4.2003. Entrée en vigueur: 7.5.2003. Section 1, article 9. (Annexe 2) Nolīgums par starptautisko dzelzceļa kravu satiksmi (SMGS)/Accord relatif au transport international ferroviaire de marchandises (SMGS). Adoption: 14.7.2015. Entrée en vigueur: 1.7.2015.

([108]) Point 3 du règlement nº 674 du Conseil des ministres relatif au transport de marchandises dangereuses. Adoption: 6.9.2005. Entrée en vigueur: 10.9.2005.

([109]) Code du transport par voies navigables intérieures nº I-1534 du 24 septembre 1996.

([110]) Règles relatives au transport de marchandises par voies navigables intérieures nº 269 du 28 septembre 2000.

([111]) Code des transports routiers nº I-1628 du 19 novembre 1996.

([112]) Résolution nº 1613-7 du gouvernement de la République de Lituanie du 10 novembre 2010.

([113]) Arrêté nº D1-207 du ministre de l'environnement de la République de Lituanie du 27 avril 2004.

([114]) Arrêté nº 3D-90 du ministre de l'agriculture de la République de Lituanie du 12 février 2018.

([115]) Règlement grand-ducal du 13 janvier 1966 concernant les transports rémunérés de marchandises par route.

([116]) Règlement ministériel du 8 avril 1968 concernant les modalités d'exécution de la numérotation des documents de transport.

([117]) Règlement grand-ducal du 19 avril 2012 portant exécution et sanction du règlement (CE) nº 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route.

([118]) Arrêté grand-ducal du 6 février 2009 portant publication de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève, le 30 septembre 1957 et approuvé par la loi du 23 avril 1970 ainsi que du protocole.

5) Loi du 13 mars 2007 portant approbation de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ([119]): article 1er en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

6) Arrêté grand-ducal du 6 février 2009 portant publication du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ([120]): article 1er, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

7) Règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les conditions d'agrément des agents habilités et des chargeurs connus ainsi que les conditions de désignation des clients en compte en matière de contrôles de sûreté aérienne ([121]): article 11, paragraphe 6 renvoyant à l'annexe, points 6.3.2.6 a), b), c), d), e), f) et g), du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission

Malte

1) Règlement sur les véhicules à moteur (transport de marchandises par route) (S.L. 65.19) ([122]):

 a) règle 48

 b) règle 78, règle 79, paragraphe 1, règle 80

2) Règlement sur les véhicules à moteur (transport de marchandises par route) (S.L. 65.22) ([123]): règle 3, paragraphe 2, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Pologne

1) Loi du 6 septembre 2001 sur le transport routier ([124]):

 a)

 — article 4, paragraphe 22, point j), permettant de vérifier la conformité à l'article 38, paragraphe 2, de la loi sur les transports du 15 novembre 1984 ([125]), lu conjointement, le cas échéant, avec les définitions de "transport combiné" et d'"expéditeur" figurant à l'article 4, points 13 et 14 *ter*, de la loi relative au transport routier.

 — article 4, paragraphe 22, point x), permettant de vérifier la conformité à l'article 6, paragraphe 1, de la convention CMR

 — article 87, paragraphe 1, point 3)

 b) article 4, paragraphe 22, point e), permettant de vérifier la conformité à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1072/2009

 c) article 31, point a)

 d) article 4, paragraphe 22, point c), permettant de vérifier la conformité à l'article 16 et à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1013/2006

 e) article 4, paragraphe 22, point v), permettant de vérifier la conformité à l'article 67, paragraphe 2, point 1), de la loi sur le transport des déchets du 14 décembre 2012

([119]) Loi du 13 mars 2007 portant approbation de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), fait à Genève, le 26 mai 2000 — Legilux (public.lu).

([120]) Arrêté grand-ducal du 6 février 2009 portant publication du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), Appendice C à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), signée à Vilnius, le 3 juin 1999 et approuvée par la loi du 15 juin 2006, y compris les amendements en vigueur au 1er janvier 2009.

([121]) Règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les conditions d'agrément des agents habilités et des chargeurs connus ainsi que les conditions de désignation des clients en compte en matière de contrôles de sûreté aérienne.

([122]) Règlement sur les véhicules à moteur (transport de marchandises par route) (S.L. 65.19) du 1er mai 2004.

([123]) Règlement sur les véhicules à moteur (transport de marchandises par route) (S.L. 65.22) du 1er mai 2004.

([124]) Ustawa z dnia 15 listopada 1984 r. — Prawo przewozowe (Dz. U. z 2020 r. poz. 8/Loi du 15 novembre 1984 sur les transports (*Journal des lois* de 2020, rubrique 8).

([125]) Ustawa z dnia 6 września 2001 r. o transporcie drogowym (Dz. U. z 2022 r. poz. 180 późn. zm.)/Loi du 6 septembre 2001 sur le transport routier (*Journal des lois* de 2022, rubrique 180 telle que modifiée).

2) Loi du 28 mars 2003 sur le transport ferroviaire ([126]): article 13, paragraphe 4, permettant de vérifier la conformité à l'article 38, paragraphe 2, de la loi sur les transports du 15 novembre 1984

3) Loi du 21 décembre 2000 relative à la navigation intérieure ([127]): article 9, paragraphe 2, point 7), permettant de vérifier la conformité à l'article 38, paragraphe 2, de la loi du 15 novembre 1984 sur les transports et à l'article 16, lu conjointement avec l'annexe du règlement du ministre des infrastructures du 23 janvier 2003 relatif au formulaire de preuve appliqué dans le domaine de la navigation intérieure

4) Loi du 19 août 2021 sur le transport de marchandises dangereuses ([128]): article 11, permettant de vérifier la conformité à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF, et à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

5) Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets ([129]): article 24 *bis*, paragraphe 1, permettant de vérifier la conformité au paragraphe 8 du règlement du ministre de l'Environnement du 7 octobre 2016 relatif aux exigences détaillées applicables au transport des déchets

6) Loi du 3 juillet 2002 — Loi sur l'aviation ([130]): article 21, paragraphe 2a., permettant de vérifier la conformité à l'annexe, points 6.3.2.6 a), b), c), d), e), f) et g), du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission

Portugal

1) Décret-loi nº 257/2007 du 16 juillet 2007 ([131]): article 19

2) Décret-loi nº 41-A/2010 du 29 avril 2010 ([132]) en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

Roumanie

1) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), ratifiée par le décret nº 451/1972 ([133]): article 6, paragraphe 1, permettant de vérifier la conformité à l'article 2, paragraphe 1, et à l'article 7, paragraphe 2, de l'ordonnance nº 26 du 31.8.2011 concernant la création des services nationaux d'inspection des transports routiers

2) Ordonnance nº 88/1999 ([134]):

 a) article 3, points 1 et 2

 b) article 5

([126]) Ustawa z dnia 28 marca 2003 r.o transporcie kolejowym (Dz. U. z 2021, poz. 1984)/Loi du 28 mars sur le transport ferroviaire (*Journal des lois* de 2021, rubrique 1984).

([127]) Ustawa z dnia 21 grudnia 2000 r. o żegludze śródlądowej (Dz. U. z 2020 r. poz. 1863 z późn. zm.)/Loi du 21 décembre 2000 sur le transport par voies de navigation intérieures (*Journal des lois* de 2020, rubrique 1863 telle que modifiée).

([128]) Ustawa z dnia 19 sierpnia 2011 r. o przewozie towarów niebezpiecznych (Dz. U. z 2021 r. poz. 756 z późn. zm.)/Loi du 19 août 2021 sur le transport de marchandises dangereuses (Journal des lois de 2021, rubrique 756 telle que modifiée). Umowa ADR (Dz. U. z 2021 r. poz. 874)/Accord ADR (*Journal des lois* de 2021, rubrique 874). Umowa RID (Dz. U. z 2021 r. poz. 992)/Accord RID (*Journal des lois* de 2021, rubrique 992). Umowa ADN (Dz. U. z 2021 r. poz. 1165)/Accord ADN (*Journal des lois* de 2021, rubrique 1165).

([129]) Ustawa z dnia 14 grudnia 2012 r. o odpadach (Dz. U. z 2021 r., poz. 779 z późn. zm.)/Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (Journal des lois de 2021, rubrique 779 telle que modifiée).

([130]) Ustawa z dnia 3 lipca 2002 r. — Prawo lotnicze (Dz. U. z 2020 r. poz. 1970 z późn. zm.)/Loi du 3 juillet 2002 — Loi sur l'aviation (Journal des lois de 2020, rubrique 1970 telle que modifiée).

([131]) Décret-loi nº 257/2007 du 16 juillet 2007, tel que modifié par le décret-loi nº 137/2008 du 21 juillet 2008 et par le décret-loi nº 136/2009 du 5 juin 2009.

([132]) Décret-loi nº 41-A/2010 du 29 avril 2010, tel que modifié.

([133]) La convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), à laquelle la Roumanie a adhéré par le décret nº 451/1972.

([134]) Ordonnance nº 88/1999 fixant les règles applicables au transport combiné de marchandises, publiée dans la partie I du *Journal officiel de la Roumanie* nº 423 du 31 août 1999, telle que modifiée ultérieurement.

3) Ordonnance nº 27 du 31 août 2011 sur le transport de marchandises par route ([135]): article 3, paragraphe 14, article 24, paragraphe 1, article 27 et article 32

4) Décret nº 980 du ministre des transports et des infrastructures du 30 novembre 2011 ([136]): article 19, article 29, paragraphe 1, article 39, paragraphe 1, article 39, paragraphe 2, et article 46, paragraphe 2

5) Décision nº 1326/2009 relative au transport de marchandises dangereuses en Roumanie ([137]): article 6, en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF, et à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

6) Décision du gouvernement nº 1193/2012 approuvant le programme national de sûreté aérienne ([138]): article 1er, renvoyant à l'annexe, points 6.3.2.6 a), b), c), d), e), f) et g), du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission

Slovaquie

1) Décret nº 274/2002 Rec. ([139]): §9, en ce qui concerne l'obligation de l'exploitant d'aéronef de présenter un manifeste de cargaison lors de son entrée sur le territoire de la République slovaque

2) Décision du ministère des transports et de la construction de la République slovaque nº 08204/2016/C410-SCLVD/04511 ([140]): article 6.6.1 renvoyant à l'annexe, points 6.3.2.6 a), b), c), d), e), f) et g), du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission

3) Notification du ministère des affaires étrangères de la République slovaque nº 331/2010 Rec. ([141]): §5c(1), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

4) Loi nº 56/2012 Rec. ([142]): §34(2), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

5) Loi nº 514/2009 Rec. ([143]): §23(2) et §23(3), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

Slovénie

1) Loi sur les contrats de transport routier (UL RS nº 126/03, 102/07 et 49/11 — ZPCP-2C) ([144]): article 41

2) Décret sur le transport combiné (UL RS nº 4/01 et 49/13) ([145]): article 8

([135]) Ordonnance nº 27 du 31 août 2011 sur le transport de marchandises par route, publiée dans la partie I du *Journal officiel de la Roumanie* nº 625 du 2 septembre 2011, telle que modifiée ultérieurement.

([136]) Modalités d'application des dispositions relatives à l'organisation et à l'exécution des opérations de transport routier et des activités connexes, telles que prévues par l'ordonnance gouvernementale nº 27/2011 sur le transport routier, approuvée par l'arrêté nº 980 du ministre des transports et des infrastructures du 30 novembre 2011, publiée dans la partie I du Journal officiel de la Roumanie nos 854 et 854 *bis* du 2 décembre 2011, telle que modifiée ultérieurement.

([137]) Décision nº 1326/2009 sur le transport de marchandises par route en Roumanie, publiée dans la partie I du *Journal officiel de la Roumanie* nº 815 du 27 novembre 2009, telle que modifiée ultérieurement.

([138]) Décision du gouvernement nº 1193/2012 approuvant le programme national de sûreté aérienne, publiée dans la partie I du *Journal officiel de la Roumanie* nº 841 du 13 décembre 2012.

([139]) Décret du ministère des transports, des postes et des télécommunications de la République slovaque nº 274/2002 Rec. sur les modalités des licences des transporteurs aériens nationaux et des permis pour les transporteurs aériens étrangers.

([140]) Décision du ministère des transports et de la construction de la République slovaque nº 08204/2016/C410-SCLVD/04511 du 25 janvier 2016 établissant le programme national de sûreté de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite.

([141]) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Notification du ministère des affaires étrangères de la République slovaque nº 331/2010 Coll.), tel que modifié.

([142]) Loi nº 56/2012 Rec. sur les transports routiers.

([143]) Loi nº 514/2009 Rec. sur les transports ferroviaires.

([144]) Loi sur les contrats de transport routier [Uradni list RS (UL RS: *Journal officiel de la République de Slovénie*) nos 126/03, 102/07, 49/11 — ZPCP-2C et 18/23 — ZDU-1O].

([145]) Décret sur le transport combiné (UL RS nos 4/01 et 49/13).

3) Loi sur les transports routiers (UL RS nº 6/16) ([146]): article 109, paragraphe 1

4) Décret relatif à l'application du règlement (CE) 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets (UL RS nos 78/16 et 94/21) ([147]): renvoi à l'article 16, point c), et à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1013/2006

5) Loi sur les transports de marchandises dangereuses (UL RS nº 33/06) ([148]): article 3 en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

6) Accord entre le ministère des transports de la République de Slovénie et le ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie de la République d'Autriche concernant le transport de marchandises dangereuses par le tunnel routier des Karawanken ([149]): article 3, paragraphe 4

Espagne

1) Ordonnance FOM/2861/2012 du 13 décembre 2012 ([150]): article 1er et article 3, paragraphe 1

2) Ordonnance du 30 septembre 1993 fixant des règles particulières pour certains transports combinés de marchandises entre États membres de la CEE ([151]): article 5

3) Résolution du 21 janvier 2021 du secrétariat général chargé des transports et de la mobilité ([152]): annexe: chapitre 6. point 6.3.2.6

4) Décret royal 97/2014 ([153]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

5) Décret royal 412/2001 ([154]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'Appendice C de la COTIF

Suède

1) Règlement de l'Agence suédoise de sécurité civile (MSBFS 2022:3) ([155]): Annexe S, chapitre 11.1, chapitre 16.4, sections 18.1.2 à 18.1.4

2) Règlement de l'Agence suédoise de sécurité civile (MSBFS 2022:4) ([156]): Annexe S, chapitre 16.4.

3) Ordonnance sur les déchets (2020:614) ([157]): chapitre 6, paragraphe 19

([146]) Loi sur les transports routiers (Zakon o prevozih v cestnem prometu) (UL RS nos 6/16 — texte officiel consolidé, 67/19, 94/21, 54/22 — ZU JPP, 105/22 — ZZNŠPP et 18/23 — ZDU-1O).
([147]) Décret relatif à l'application du règlement (CE) concernant les transferts de déchets (UL RS nos 78/16 et 94/21).
([148]) Loi sur le transport des marchandises dangereuses (UL RS nos 33/06 — texte consolidé officiel, 41/09, 97/10 et 56/15) en liaison avec la décision relative à la publication des annexes A et B de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (UL RS nos 9/03, 66/03, 9/05, 9/07, 125/08, 97/10, 14/13, 10/15, 9/17, 33/18, 8/19, 26/21 et 9/23).
([149]) Accord entre le ministère des transports de la République de Slovénie et le ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie de la République d'Autriche concernant le transport de marchandises dangereuses par tunnel routier des Karawanken (UL RS nº 52/03) (Dogovor med Ministrstvom za promet Republike Slovenije in zveznim ministrom za promet, inovacijo in tehnologijo Republike Avstrije o prevozu nevarnega blaga skozi cestni predor Karavanke).
([150]) Ordonnance FOM/2861/2012 du 13 décembre 2012 (BOE-A-2013-154) réglementant le document de contrôle administratif requis pour les transports publics de marchandises par route.
([151]) Ordonnance du 30 septembre 1993 (BOE-A-1993-24770) fixant des règles particulières pour certains transports combinés de marchandises entre États membres de la CEE (transposition de la directive 92/106/CEE du Conseil du 7 décembre 1992).
([152]) Résolution du 21 janvier 2021 du secrétariat général chargé des transports et de la mobilité (BOE-A-2021-1380) approuvant la mise à jour de la partie publique du programme national de sûreté de l'aviation civile.
([153]) Décret royal 97/2014 du 14 février 2014 (BOE-A-2014-2110) réglementant le transport de marchandises dangereuses par route sur le territoire espagnol.
([154]) Décret royal 412/2001 du 20 avril (BOE-A-2001-8796) réglementant divers aspects relatifs au transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.
([155]) Règlement de l'Agence suédoise de sécurité civile (MSBFS 2022:3) relative au transport de marchandises dangereuses sur route et hors route (ADR-S).
([156]) Règlement de l'Agence suédoise de sécurité civile (MSBFS 2022:4) relatif au transport ferroviaire de marchandises dangereuses (RID-S).
([157]) Ordonnance sur les déchets (2020:614).

4) Règlement de l'Agence suédoise des transports (TSFS 2020:80) ([158]) sur la sûreté aérienne: chapitre 17, paragraphe 4, renvoyant à l'annexe, points 6.3.2.6 a), b), c), d), e), f) et g), du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission

5) Règlement et lignes directrices générales de l'Agence suédoise des transports (TSFS 2019:39) ([159]): §3

6) Ordonnance (SFS 1998:786) ([160]) sur le transport international par route au sein de l'Espace économique européen (EEE) §3f et §3g

Pays-Bas

1) Décret du 26 octobre 1983 ([161]) portant règlement relatif à la prévention des collisions ou à la propulsion dans les eaux publiques du Royaume, ouvertes à la navigation (Stb. 1984, 682), article 1.10(1b), renvoyant à l'article 8.1.2.1.b et à l'article 8.1.2.1.c de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

2) Décret du 15 septembre 1994 ([162]) portant application du règlement de police pour la navigation du Rhin (Stb. 1994, 770), article 1.10(1t), renvoyant à l'article 8.1.2.1.b et à l'article 8.1.2.1.c de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

3) Règlement relatif au transport routier de marchandises (Stcrt. 2009, 75) ([163]), permettant de vérifier la conformité avec l'article 2.13 de la loi sur les transports routiers (Stb. 2008, 492) ([164]): article 15, paragraphe 1 et article 15, paragraphe 5, point b) 2)

4) Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par route ([165]): article 3 permettant de vérifier la conformité avec l'article 2, du décret du 5 juin 1996 (Stb.1996, 297) ([166]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

5) Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par rail ([167]): article 3 permettant de vérifier la conformité avec l'article 2, du décret du 5 juin 1996 (Stb.1996, 297) ([168]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à l'annexe A, partie 5, chapitre 5.4, de l'accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), formant l'appendice C de la COTIF

6) Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ([169]): article 3 permettant de vérifier la conformité à l'article 2, du décret du 5 juin 1996 (Stb.1996, 297) ([170]), en ce qui concerne les exigences en matière d'information conformément à la partie 5, chapitre 5.4, du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)»

([158]) Règlement de l'Agence suédoise des transports (TSFS 2020:80) sur la sûreté aérienne.

([159]) Règlement et lignes directrices générales de l'Agence suédoise des transports (TSFS 2019:39) concernant le transport de marchandises dangereuses emballées soit par mer dans les zones maritimes D et E soit par voies navigables intérieures.

([160]) Ordonnance (SFS 1998:786) sur le transport international par route au sein de l'Espace économique européen (EEE).

([161]) Décret du 26 octobre 1983 (BWBR0003628) portant règlement relatif à la prévention des collisions ou à la propulsion dans les eaux publiques du Royaume, ouvertes à la navigation (*Bulletin des lois et décrets* 1984, 682) (tel que modifié).

([162]) Décret du 15 septembre 1994 (BWBR0006923) portant application du règlement de police pour la navigation du Rhin aux Pays-Bas (*Bulletin des lois et décrets* 1994, 770) (tel que modifié).

([163]) Règlement pour la mise en œuvre de la loi sur le transport routier (BWBR0025704) (règlement relatif au transport routier de marchandises) (*Journal officiel* n° 2009, 75) (tel que modifié).

([164]) Loi du 30 octobre 2008 (BWBR0024800) modifiant la réglementation du transport professionnel de marchandises et du transport propre par camions (loi sur le transport routier) (Stb. 2008, 492) (tel que modifiée).

([165]) Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par route (BWBR0010054).

([166]) Décret du 5 juin 1996 (BWBR0008080), fixant des règles supplémentaires pour le transport de marchandises dangereuses (décret relatif au transport des marchandises dangereuses) (Stb.1996, 297)

([167]) Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par rail (BWBR0010053).

([168]) Décret du 5 juin 1996 (BWBR0008080), fixant des règles supplémentaires pour le transport de marchandises dangereuses (décret relatif au transport des marchandises dangereuses) (Stb.1996, 297).

([169]) Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (BWBR0010115).

([170]) Décret du 5 juin 1996 (BWBR0008080) fixant des règles détaillées pour le transport de marchandises dangereuses (décret relatif au transport des marchandises dangereuses) (Stb.1996, 297).